



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_01_21

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX POUR POSE DE FEUX DE CIRCULATION
196 RUE HENRI DURRE – PASSAGE PIETONS
DU 23 JANVIER AU 15 FEVRIER 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande la société NEXTP domiciliée à Cuinchy (62149) de réglementer la circulation et le stationnement face au 196 rue Henri Durre à Raismes (59590) afin d'effectuer des travaux de mise en place de feux de circulation sur le passage piétons, qui seront réalisés du 23 janvier au 15 février 2024 inclus,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de feux de circulation sur passage piétons seront réalisés du 23 janvier au 15 février 2024 à Raismes (59590) face au 196 rue Henri Durre, par la société NEXTP.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : L'entreprise NEXTP veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise NEXTP sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes,
- Au Service d'Interventions Quotidiennes,
- Le Service Communication de la Ville de Raismes,
- Monsieur le Responsable du Service Voirie,
- L'entreprise NEXTP

Raismes, le 16 janvier 2023

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,
Jean-Paul BIREMBAUT

Affiché le	19 JAN. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	19 JAN. 2024
Notifié le	19 JAN. 2024